



2. Echelonner ses dettes fiscales et sociales

Délais de paiement des charges sociales pour les employeurs

Si vous rencontrez une difficulté pour régler une dette sociale auprès de l'**URSSAF** mais aussi auprès du **Pôle Emploi (ex ASSEDIC)** ou de l'**AGIRC-ARRCO** (retraites complémentaires), vous pouvez formuler une demande unique auprès d'un seul de ces organismes. Ce dernier pourra, avec votre accord, transmettre cette demande aux autres organismes concernés qui l'examineront sur la base de critères communs (ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2009).

L'URSSAF

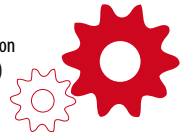
L'URSSAF peut vous accorder des délais de paiement supplémentaires et/ou des remises de majorations de retard. Pour cela, l'entreprise doit avoir **déclaré** ses charges et **réglé** ses cotisations salariales.

Contact :

n° indigo 0821 0 821 33

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 (se munir de son numéro de cotisant URSSAF ou de son numéro SIRET)

Site internet : www.urssaf.fr



 **EN SAVOIR PLUS** : www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte

Pôle Emploi (ex Service Employeurs ASSEDIC)

Lorsque l'entreprise a des difficultés à payer les cotisations patronales et salariales d'assurance chômage, elle peut bénéficier d'un report de paiement de trois mois, voire d'un délai supplémentaire. Attention : pour l'obtention d'un délai de paiement, il faut cependant s'acquitter du précompte salarial.

Contact :

Pôle Emploi Centre


Tél : 0826.08.08.41

puis tapez 4 pour joindre
votre gestionnaire de compte



AGIRC-ARRCO

Si l'entreprise a des difficultés à payer ses cotisations retraites complémentaires, elle peut bénéficier d'un report de paiement. Néanmoins, il faut régler sans retard les cotisations représentant la contribution de vos salariés.

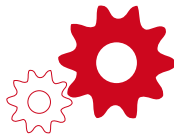
 **EN SAVOIR PLUS** : Vous trouverez les coordonnées de votre caisse de retraite sur le site www.agirc-arrco.fr

Délais de paiement et recalcul des cotisations des travailleurs indépendants

Le Régime Social des Indépendants (RSI) peut vous accorder des délais de paiement, une remise partielle ou totale des majorations mais également recalculer vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus de l'année en cours. Par ailleurs, cet organisme dispose d'un fonds social permettant, en cas de difficultés, d'obtenir à titre exceptionnel une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier.

Contact :

Numéro unique : 0820.20.96.26



 **EN SAVOIR PLUS** : www.centre.le-rsi.fr

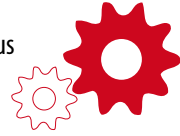
Délais de paiement des dettes fiscales

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard. Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.



Contact :

Le Service des Impôts des Entreprises (SIE). Trouvez le SIE dont vous dépendez (en fin de liste) : <http://alize.finances.gouv.fr>



Délais de paiement concernant à la fois des dettes fiscales et sociales

Si l'entreprise rencontre des difficultés à payer une multiplicité de dettes publiques, elle peut saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui peut proposer un étalement des dettes. La CCSF concernée est celle du département dans lequel se situe le siège social ou le principal établissement de l'entreprise. Cette Commission rassemble des représentants du Trésor Public, des Services Fiscaux, de l'URSSAF, du Pôle Emploi, du RSI... (les créanciers publics) sous la présidence du Trésorier Payeur Général. Pour que la demande soit recevable, l'entreprise doit avoir réglé la part salariale des dettes sociales auprès de l'URSSAF et du Pôle Emploi (ex ASSEDIC). L'entreprise doit également avoir déposé toutes ses déclarations. Enfin, seules les dettes échues, c'est-à-dire celles qui ont dépassé la date de majoration, pourront faire l'objet d'un moratoire (et non les dettes à échoir).

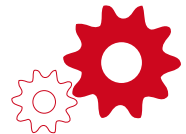
Attention : l'entreprise n'est en aucun cas dispensée du dépôt de ses différentes déclarations.


Contact :

Secrétariat CCSF/Mme Martine Peron

Tél : 02.54.56.35.56

Courriel : martine.peron@dgfip.finances.gouv.fr



 **EN SAVOIR PLUS :** Consultez la fiche sur www.entreprises.minefi.gouv.fr